



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 9957

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à ses engagements, le 14 septembre 2002, demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales les perspectives de la création d'un avantage retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires. L'actualité récente a, une nouvelle fois, montré l'importance du dévouement de ces sapeurs-pompiers volontaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions d'attribution de l'allocation de vétérance et plus particulièrement les nouvelles dispositions prévues en faveur de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires. Le Parlement a adopté, le 17 décembre dernier, le projet de loi de finances rectificative pour 2003 et notamment l'extension de la part variable de l'allocation de vétérance à tous les sapeurs-pompiers volontaires, y compris ceux qui avaient cessé leur activité avant le 1er janvier 1998, si les collectivités territoriales et les établissements publics le décident. S'agissant des nouvelles dispositions qui pourraient être retenues en faveur de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, celles-ci sont intégrées dans le projet de loi de modernisation de la sécurité qui a été déposé sur le bureau du Sénat le 25 février dernier et qui sera présenté au Parlement dans le premier semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9957

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2003, page 16

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2647